



732-2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire d'adoption du budget du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 20 décembre 2023, à 19 h 00, à la salle municipale, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents :

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est absente:

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Le directeur général et greffier-trésorier, Karl Peguy Saint-Fort, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h12

733-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur



le budget de l'année 2024 de la municipalité. Étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget et l'avis de convocation et l'ordre du jour étant signifiés à tous les membres du conseil:

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024
- 4 - AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE TAXATION 2023-403
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité

734-2023

3 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU qu'avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu

- **QUE** le budget 2024 soit adopté tel que présenté, pour un total équilibré de 3,339,047.02\$.

Revenus		2024	2023	Variation par rapport a 2023
0 211-10	Taxe Fonciere Generale	2 185 706,38 \$	1 662 259,00 \$	31,49%
01-211-99-002	Taxes sur autres bases	3 804,62 \$	0,00 \$	0,00%
01-212-00-023	Taxe ordure	150 000,00 \$	140 220,00 \$	6,97%
01-212-01-023	Taxe ordure commerciale	5 000,00 \$	3 380,00 \$	47,93%
01-212-19-016	Autres Serv. Municipaux	15 000,00 \$	15 000,00 \$	0,00%
01-220-00	Compensations tenant lieu de taxes	8 332,00 \$	7 432,00 \$	12,11%
01-000-00-000	Revenus TPS et TVQ	66 388,00 \$	147 500,00 \$	-54,99%
01-381-10	Transfert/ Adm generale	21 000,00 \$	10 120,00 \$	107,51%
01-381-30	Réseau routier - Voirie municipale	685 243,00 \$	327 714,00 \$	109,10%
01-381-40	Hygiène du milieu	15 344,00 \$	28 868,00 \$	-46,85%
01-381-50	Santé et Bien-Etre	25 000,00 \$	- \$	
01-381-70	LOISIRS ET CULTURE	24 000,00 \$	- \$	
01-230-00	Services Rendus	88 924,40 \$	82 528,00 \$	7,75%
01-240-00	Imposition de droits	33 304,62 \$	33 652,00 \$	-1,03%
01-000-00	Autres revenus	12 000,00 \$	9 500,00 \$	26,32%
	Total revenus	3 339 047,02 \$	2 468 173,00 \$	35,28%
Charges		2024	2023	Variation par rapport a 2023
Administration Generale				
02-110-00	Législation- Conseil Municipal	118 114,87 \$	84 557,00 \$	40%
02-130-00	Gestion financière et administrative	452 168,27 \$	396 617,00 \$	14%
02140-00	Greffé	15 000,00 \$	- \$	0%
02-190-00	Autres	7 400,00 \$	- \$	0%
02-150-00	Évaluation	57 034,00 \$	49 040,00 \$	16%
02-100-00	Sous Total Administration Generale	649 717,13 \$	530 214,00 \$	23%
Sécurité publique				
02-210-00	Police	149 780,00 \$	135 049,00 \$	11%
02-220-00	Sécurité incendie	238 726,18 \$	190 465,00 \$	25%
02-290-00	Autres-Brigadiers	6 800,07 \$	6 685,00 \$	2%
02-290-00-494	Surveillance et entente SPAA	4 638,75 \$	2 864,00 \$	62%
02-200-00	Sous- Total Sécurité publique	399 945,00 \$	335 063,00 \$	19%
Réseau routier				
02-320-00	Voirie Municipale	493 688,60 \$	426 551,00 \$	16%
02-330-00	Enlèvement de la neige	237 334,35 \$	184 313,00 \$	29%
02-340-00	Éclairage des rues	30 000,00 \$	5 300,00 \$	466%
02-300-00	Transport	15 277,50 \$	12 684,00 \$	20%
02-310-00	Sous-Total Réseau Routier	776 300,44 \$	628 848,00 \$	23%
Hygiène du milieu				
02-410-00	Eau et égout	50 440,95 \$	48 039,00 \$	5%
02-450-00	Matières résiduelles	85 638,00 \$	199 314,00 \$	-57%
02-400-00	Sous -Total Hygiène du milieu	136 078,95 \$	247 353,00 \$	-45%
Santé et Bien-Etre				
02-590-00	Autres-Santé et Bien-Etre	86 991,00 \$	0,00 \$	
02-500-00	Sous Total Santé et Bien- Etre	86 991,00 \$	0,00 \$	
Aménagement, urbanisme et développement				
02-610-00	Aménagement, urbanisme et zonage	86 174,00 \$	74 363,00 \$	16%
02-621-00	Industries et commerces	19 907,00 \$	19 081,00 \$	4%
02-622-00	Tourisme	7 144,00 \$	0,00 \$	
02-621-00	Sous -Total Aménagement, urbanisme	113 225,00 \$	93 444,00 \$	21%
Loisirs et culture				
02-701-30	Patinoires Interieures et exterieures	13 550,00 \$	- \$	
02-701-40	Piscines, Plages-Plages Ports de Plaisanc	128 212,25 \$	35 995,00 \$	256%
02-701-50	Parcs et terrains de jeux	85 658,12 \$	103 310,00 \$	-17%
02-702-20	Centre communautaire Pavillon Interges	33 900,00 \$	30 014,00 \$	13%
02-702-230	Bibliothèques	46 594,34 \$	42 258,00 \$	10%
02-7000-00	Total Loisirs et culture	307 914,71 \$	211 577,00 \$	46%
Autres de dépenses				
02-920-00	Dettes à long terme	48 298,67 \$	0,00 \$	
02-990-00	Autres frais de financement	450,00 \$	25 000,00 \$	-98%
02-992-00	Frais bancaires	750,00 \$	0,00 \$	
	Depenses en Immobilisation	819 376,12 \$	396 674,00 \$	
02-900-00	Total Autres dépenses et Frais de fin	868 874,79 \$	421 674,00 \$	106%
	Total des Dépenses	3 339 047,02 \$	2 468 173,00 \$	35%
	Fonds dépenses en immobilisation			
	Total	3 339 047,02 \$	2 468 173,00 \$	35%

Adoptée à l'unanimité

735-2023

4 - AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE TAXATION 2023-403

Présentation et avis de motion est donné par la conseillère Nadia Hébert qu'à une prochaine séance sera présenté le projet de règlement no 2023-403 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2023 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi :

Taux de taxe foncière générale : 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taux de taxe foncière voirie locale : 0,15 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taux de taxe foncière sécurité publique : 0,15 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taux de taxe au règlement d'emprunt 390-2022 : 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après :

Ordure et récupération résidentielle : 288.95 \$;

Ordure et récupération saisonnière : 156.73 \$;

Ordure et récupération commerciale : 288.95 \$.

Article 5 INTERMUNICIPALISATION

Les personnes qui s'inscriront pour les activités sportives et communautaires de la Ville de Victoriaville ou « hockey » à Daveluyville et dont les activités ne sont pas offertes par la municipalité de Saint-Valère et qui auront des frais d'inter municipalisation pour donner suite à l'inscription. La Municipalité de Saint-Valère remboursera 50 % du coût de l'inter municipalisation jusqu'à un maximum de 350 \$ par année par résident qui aura droit à un maximum de deux (2) inscriptions par année. Veuillez-vous référer au règlement 376-2023 pour de plus amples informations. La bibliothèque est exclue de l'entente.

Le remboursement sera fait au cours des 60 prochains suivant le dépôt des preuves de paiement et sur présentation des documents qui attestent du paiement des inscriptions.

Article 6 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte, et tout versement

postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60e) jour où est requis le versement précédent.

Article 7 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 8 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 10 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 9 une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 11 MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements peuvent être modifiés par résolution lorsque nécessaire, par résolution.

Article 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 30 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 20 décembre 2023

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée aux élus.

736-2023

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Joséane Quirion

QUE la séance est levée à 19h 22

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire